



Communiqué de presse

Berlin, le 4 novembre 2020
Page 1 de 2

Adresse Scharnhorststraße 34-37
10115 Berlin
INTERNET www.bmwi.de

Service de presse
TEL +49 30 18615 6121 und 6131
FAX +49 30 18615 7020
E-MAIL pressestelle@bmwi.bund.de



Elisabeth Winkelmeier-Becker, secrétaire d'État parlementaire : Le marché intérieur ne peut fonctionner qu'avec une bonne surveillance du marché

Dans le cadre de la présidence allemande du Conseil de l'Union européenne, le ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie organise aujourd'hui la conférence européenne virtuelle sur la surveillance du marché.

Elisabeth Winkelmeier-Becker, secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'Économie et de l'Énergie, s'est exprimée à ce propos : « Les règles du marché intérieur garantissent un grand nombre de libertés et un accès au marché particulièrement rapide aux fabricants. Les producteurs aussi bien que les consommateurs en profitent. Toutefois, les produits qui n'ont pas été commercialisés dans le respect des règles en vigueur peuvent représenter un danger. Ces produits qui ne sont pas sûrs doivent être retirés aussi rapidement que possible du marché et les producteurs doivent être pénalisés en fonction. Ceci est uniquement possible au moyen d'une surveillance du marché à l'échelle européenne qui soit performante. Dans le cadre de la présidence allemande du Conseil de l'Union européenne, nous débattons donc sur des exigences plus sévères envers les acteurs économiques et les États membres qui découlent de l'application prochaine du règlement européen relatif à la surveillance du marché. »

La présidence allemande du Conseil de l'Union européenne discute conjointement avec la Commission européenne et de nombreux représentants des autorités de surveillance du marché des autres États membres, des représentants de haut niveau de l'économie européenne, des organisations de protection des consommateurs et des entreprises à propos de la situation actuelle concernant la surveillance du marché et de son avenir dans l'Union européenne.

Le règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché prévoit une surveillance du marché largement plus sévère et plus efficace, avec des règles plus claires, des mécanismes de contrôles renforcés et surtout avec une coopération encore plus étroite entre les États membres, afin de retirer encore plus vite du marché les produits qui ne correspondent pas aux exigences en vigueur ou de leur bloquer tout accès au marché du départ. Ainsi, il est possible de fortement réduire les dangers pour les consommateurs et de lutter également contre les distorsions de concurrence.



Page 2 de 2

Les processus de surveillance du marché sont en place depuis des décennies déjà et ils ont fait leurs preuves. Toutefois, cela ne suffit pas pour faire face de manière efficace aux défis auxquels est confrontée la surveillance du marché par exemple en ce qui concerne le commerce en ligne, qui ne cesse de croître.

Nous instaurons donc une plateforme nous permettant d'atteindre l'objectif commun de pouvoir encore mieux garantir un marché intérieur qui fonctionne bien à l'avenir.